

07/2022



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

***Procédure d'examen au cas par cas
des zonages d'assainissement
eaux usées***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Les zonages d'assainissement prévus par les 1° à 4° de l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales font partie de ces documents de planification et sont donc susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas, tel que le prévoit l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du zonage d'assainissement pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire pour le zonage d'assainissement concerné.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires « *sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce* ».

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale :

- « *une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra **fournir à minima les éléments listés dans l'annexe 2**. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas [soit la lettre de saisine de l'Autorité environnementale (cf. modèle sur internet DREAL PACA) au titre du R122-18 du code de l'environnement et le dossier (cf. : annexe 2 à minima)] sera adressée :
de préférence par courriel à :

ae-casparcas.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

ou par courrier à :

DREAL PACA / SCADE / UEE

Références :

- Décret 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et document ayant une incidence sur l'environnement

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/evaluation-environnementale-des-r293.html>

Site internet DREAL PACA

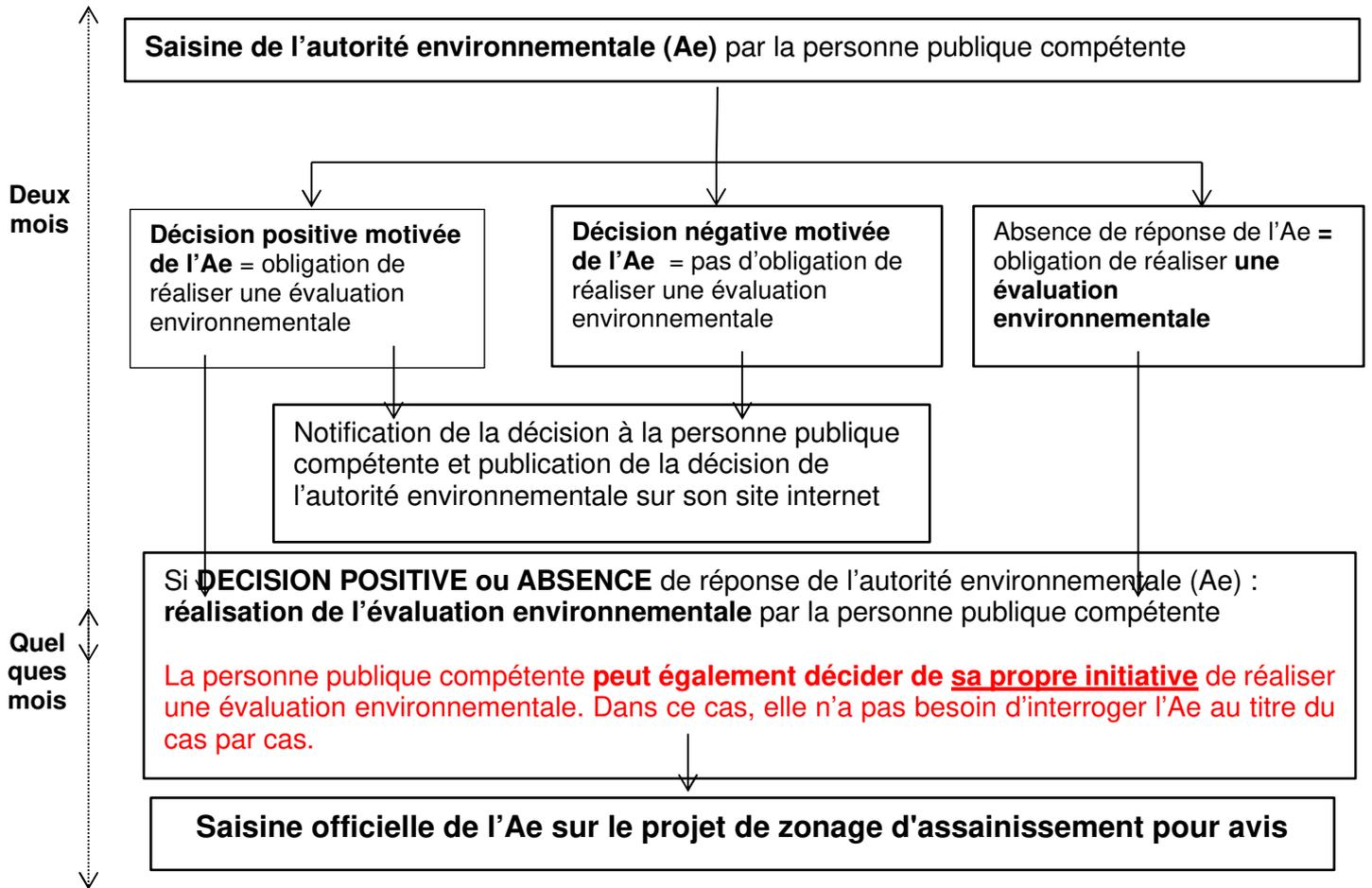
Le zonage d'assainissement :

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Annexe 1 : Procédure d'examen au cas par cas



Annexe 2 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ZAE Jonquier et Morelles 252 Rue Gay Lussac 84850 CAMARET-SUR-AYGUES
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹ :	Brigitte LANCON 04 90 29 46 10 assainissement@ccayguesouveze.com

A. Description des caractéristiques principales du zonage d'assainissement

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du zonage :	Communauté de communes de Aygues Ouvèze en Provence 
Communes concernées par le zonage : Fournir éléments cartographiques appropriés.	Commune de Lagarde Paréol (84)

S'agit-il d'une création ou d'une révision de zonage d'assainissement (eaux usées et/ou pluviales à préciser) existant ?	Il s'agit d'une révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.
En cas de modification ou de révision de zonage, quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?	Le précédent zonage a été approuvé en 2001. La carte du précédent zonage des eaux usées est fournie en annexe 1.
La réalisation ou modification du zonage est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?	Non
Votre PLU / carte communale fait-il / elle l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non
Motivation de la réalisation ou de la révision du zonage :	La Communauté de communes souhaite disposer de zonages d'assainissement cohérents avec les différents PLU / carte communale conformément à la réglementation en vigueur
Type de réseau existant (séparatif, unitaire) :	Réseau séparatif (gravitaire = 2835ml et refoulement = 1780 ml)
Capacité du dispositif de collecte et de traitement (dont STEP) :	STEP – Capacité de 350EH
Ouvrages de rétention existant :	Sans objet
Dysfonctionnements constatés (débordements, sous-capacité, pollutions...) :	Traces de mises en charge en amont STEP dues aux apports d'eaux parasites de temps de pluie.
Existence d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) :	Oui, validé fin 2022

¹ ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mel. Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

<p>Existence de documents de cadrage (SDAGE, SAGE, DTA, SCoT, PLU...), date d'approbation. Ces documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Comment le zonage prend-t-il en compte ces documents ?</p>	<p><u>SDAGE Rhône Méditerranée 2016 -2021</u> Paru au journal officiel le 03/12/2015 Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><u>SCoT du bassin de vie d'Avignon</u> Approuvé le 26 décembre 2011 et en cours de révision. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnemental.</p> <p><u>L'urbanisme de Lagarde-Paréol est régi par une Carte Communale approuvée en 2001.</u></p>
--	---

<p>Description sommaire de la consistance et des enjeux du zonage</p>	<p>Les enjeux du zonage consistent à limiter le <i>développement</i> de l'habitat dans les secteurs non équipés en assainissement collectif (zones naturelles et agricoles) Le zonage d'assainissement élaboré prend en compte toutes ces contraintes existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucune extension de l'urbanisation (création de nouveaux logements) dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement, - Exigence d'une étude à la parcelle en cas de réhabilitation ou d'extensions de constructions existantes dans les zones relevant de l'assainissement non collectif, - Mise en conformité de toutes les installations ANC, - Mise en conformité immédiate de tout rejet susceptible d'impacter les milieux récepteurs.
---	--

<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation...)</p>	<p>Le zonage d'assainissement considéré correspond aux zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, distinguant ainsi les zones suivantes (et leurs sous-divisions, non détaillées dans le présent formulaire mais reprises dans la notice en fourni en document annexe) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les zones urbaines : U ➤ Les zones à urbaniser : AUa ➤ La zone agricole : A ➤ La zone naturelle : N <p>La carte du nouveau zonage d'assainissement est fournie en annexe 2 (notice explicative) du présent document.</p> <p>Les zones urbaines sont raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement prend en compte les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif, et les contraintes techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau. Les zones agricoles et naturelles lorsqu'elles ne sont pas desservies, sont maintenues en assainissement non collectif.</p>
--	---

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du zonage d'assainissement

Estimation de la superficie globale du périmètre du zonage	Le périmètre du zonage porte sur la superficie totale de la commune, soit 9,29km ²
Ordre de grandeur de la population du périmètre du zonage	Environ 334 habitants au 1 ^{er} janvier 2024
Population en assainissement non collectif (ANC) / Nombre d'installations en ANC	La commune compte 78 dispositifs ANC sur son territoire, soit 3,34% des dispositifs sur l'ensemble de la CCAOP.
Bilan du SPANC (nb de contrôle, % ANC aux normes,...)	Voir annexe 4
La STEP est-elle aux normes de la directive ERU, si non quelles sont les échéances ?	La STEP communale est jugée conforme en équipement et en performance.
Existe-t-il une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non
Zones à enjeux environnementaux recouvertes : <ul style="list-style-type: none">- Natura 2000 à proximité,- ZNIEFF,- Périmètres de captage éloignés/rapprochés...	Aucune zone à enjeux environnementaux ni captage d'eau potable se trouvent sur le territoire d'étude.

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans le zonage d'assainissement

<p>Quelles sont les incidences potentielles du zonage (canalisations, ouvrages hydraulique, ...) sur les secteurs à enjeux identifiés ci-avant (ZNIEFF, TVB, zone humide, espèces protégées...)</p>	<p>Le projet n'induit aucune incidence potentielle sur les secteurs à enjeux recensés car :</p> <p>Le zonage d'assainissement des eaux usées vise à améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles de la commune en étendant l'assainissement collectif et en améliorant les conditions de traitement autonome.</p> <p>Il n'est pas prévu de travaux d'extension du réseau, de création de poste ou de conduite de refoulement dans les espaces naturels protégés.</p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Des secteurs du territoire sont-ils concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? Si oui, fournir une carte.</p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p>ZONAGE PLUVIAL Existe-t-il des secteurs où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement...)? Si oui, fournir une carte.</p>	<p>Le volet pluvial n'est pas traité dans le cadre de cette étude</p>
<p>Recherche d'une réduction de la consommation énergétique des équipements et ouvrages prévus (postes de relèvement, STEP...)</p>	<p>La Communauté de communes envisage de mettre en place à l'issue de l'étude SDA un programme de lutte contre les eaux parasites, ce qui devrait réduire la consommation en énergie des ouvrages existants</p>
<p>Intégration paysagère des équipements et ouvrages prévus</p>	<p>Le programme de travaux validé en phase 4 du SDA prendra en compte pour les équipements neufs l'intégration paysagère.</p>
<p>Niveau d'amélioration attendu par rapport à la situation initiale</p>	<p>Poursuite du contrôle de fonctionnement des installations ANC par le SPANC. Contrôle lors des ventes de biens pour mise en conformité des installations non conformes.</p> <p>Lutte contre la pollution en réduisant les rejets de temps de pluie.</p>

ANNEXES

- 1) Carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome élaborée en 2012**
- 2) Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2012**
- 3) Carte de zonage d'assainissement élaborée en 2022**
- 4) Bilan du diagnostic du parc ANC**
- 5) Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif**
- 6) Zonage retenu et justification**
- 7) Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles**
- 8) Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines**

**Annexe 1 : Carte d'aptitude des sols à l'assainissement
autonome élaborée en 2012**

COMMUNE DE LAGARDE PAREOL

LE MAIRE-ADJOINT,



"Exemplaire MAIRIE"

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE
LE 09. JAN. 2002
BUREAU DU COURRIER

Maire de LAGARDE PAREOL
Reçu le
15. JAN. 2002
Expédié le 29

CARTE COMMUNALE DE LAGARDE PAREOL

CARTE DE ZONAGE

Objet de l'indice :	Date:	Indice :	Etabli par :	Validation :
Modificatif de la planche 4 RAv529	25/09/01	A	CK	EP



156 Avenue de Tarascon 84 000 AVIGNON
Tél : 04 90 88 31 92 - Fax : 04 90 88 31 63
E-mail : agence.de.avignon@burgeap.fr

Dessinateur : CDC	Ech: 1/5000	
Rapport N° : RAV529B	Nom du fichier : RAV529_P4B	PL. N° : PLANCHE.4A
Affaire N° : A.5419	Contrat N° : C.799312	



**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ACTUEL**



**ASSAINISSEMENT AUTONOME
RACCORDABLE A TERME**



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



favorable



peu favorable

code SERP

1 1 3 1

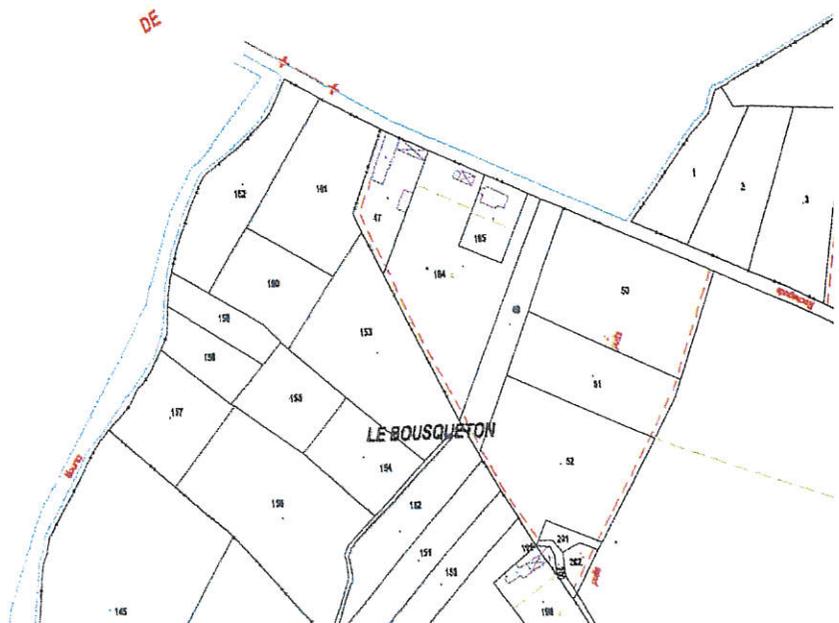
Sol

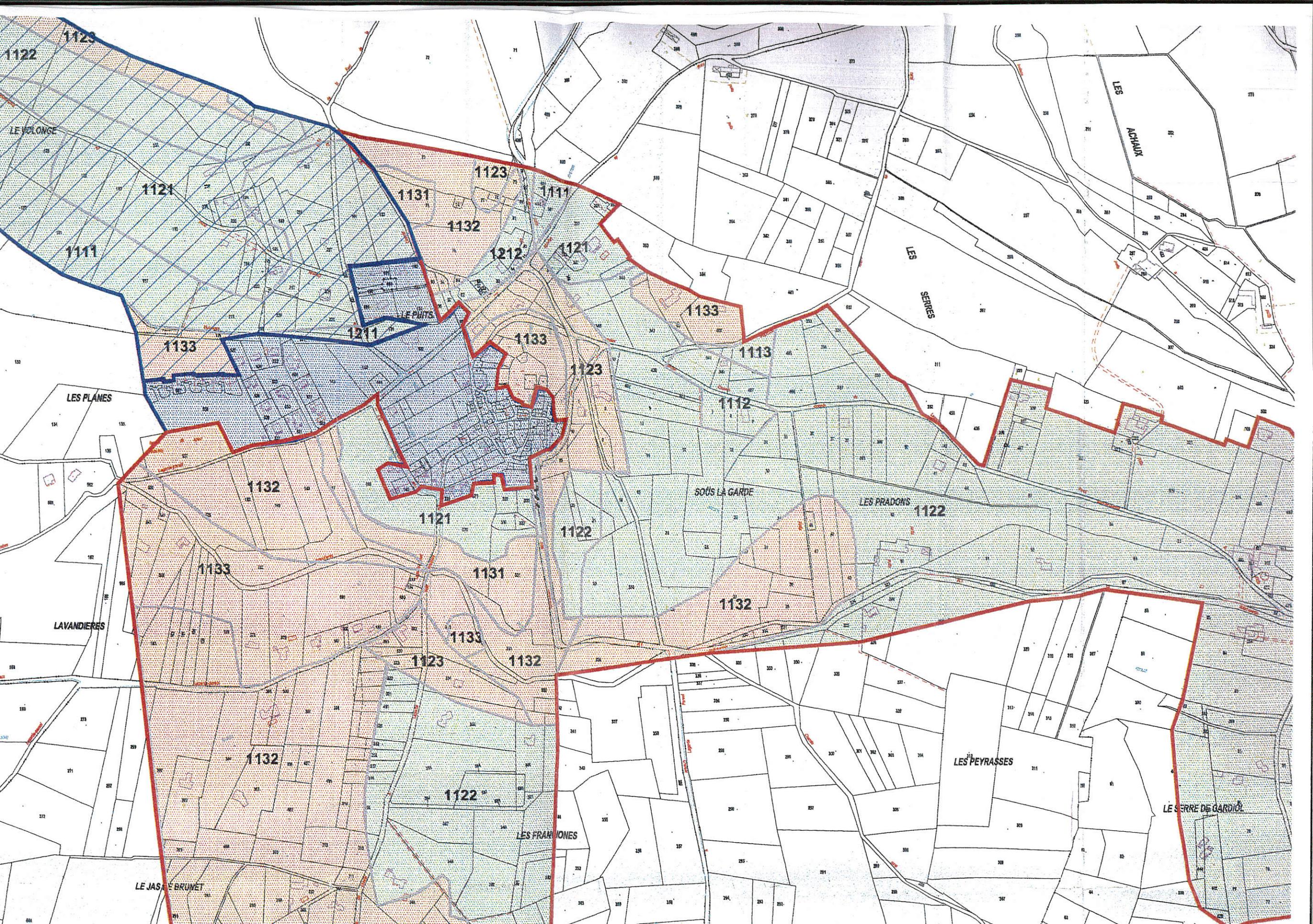
Eau

Roche

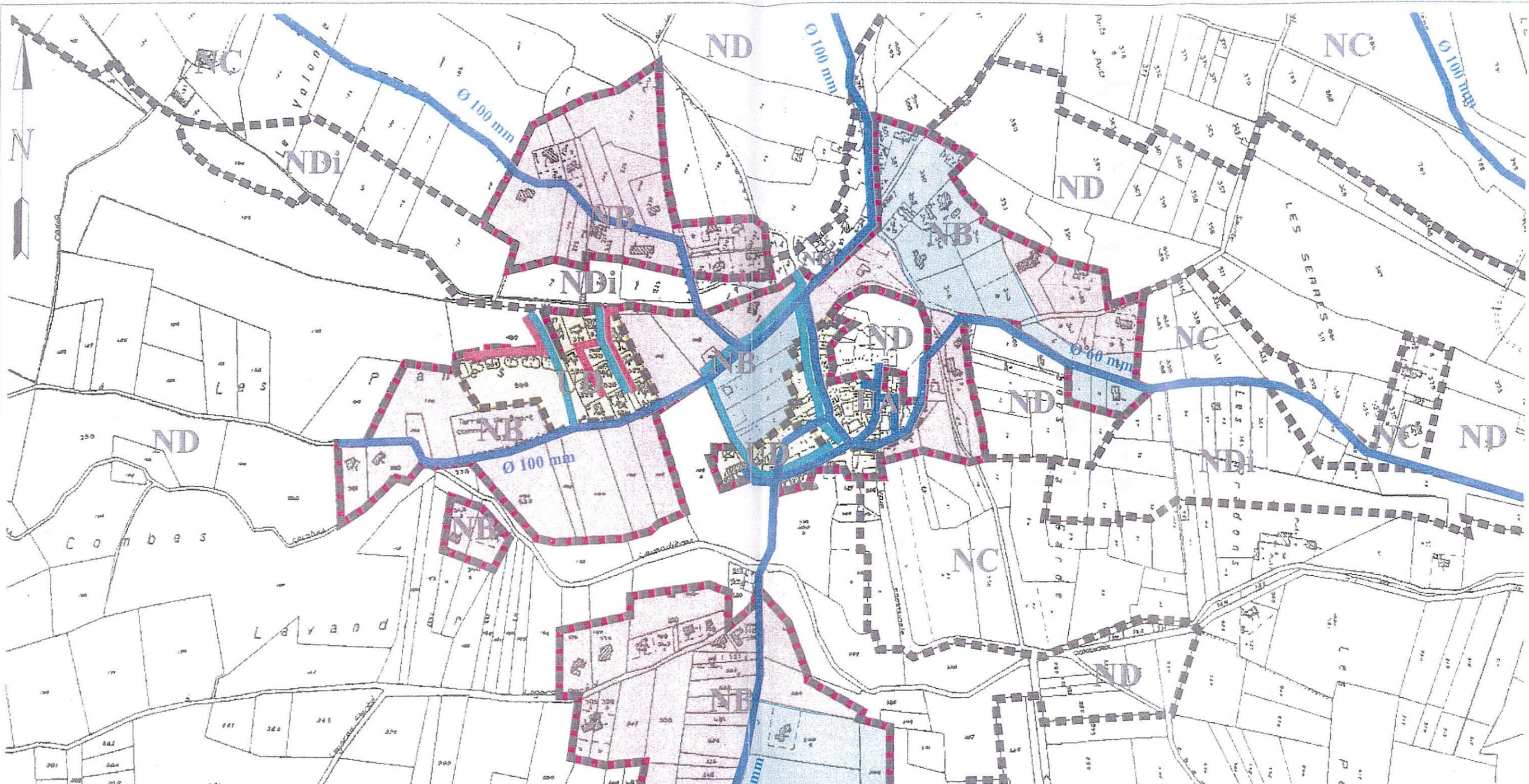
Pente

ROCHEGUDE





**Annexe 2 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en
2012**



LEGENDE

-  Projet de zonage du POS
-  Zone d'étude
-  Réseau AEP
-  Réseau Pluvial
-  Réseau Eaux Usées

ZONES D'ASSAINISSEMENT

- Collectif
- Non collectif
avec surface constructible
-  d'au minimum 2000 m²
-  d'au minimum 2500 m²

Echelle 1/5000

 **BURGEAP** - Région Sud
EAU - SOL - ENVIRONNEMENT
156, route de Tarascon 84 000 Avignon
Tel. 04 90 38 31 92 - Fax. 04 90 38 31 63

COMMUNE DE LAGARDE PAREOL
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Planche 6

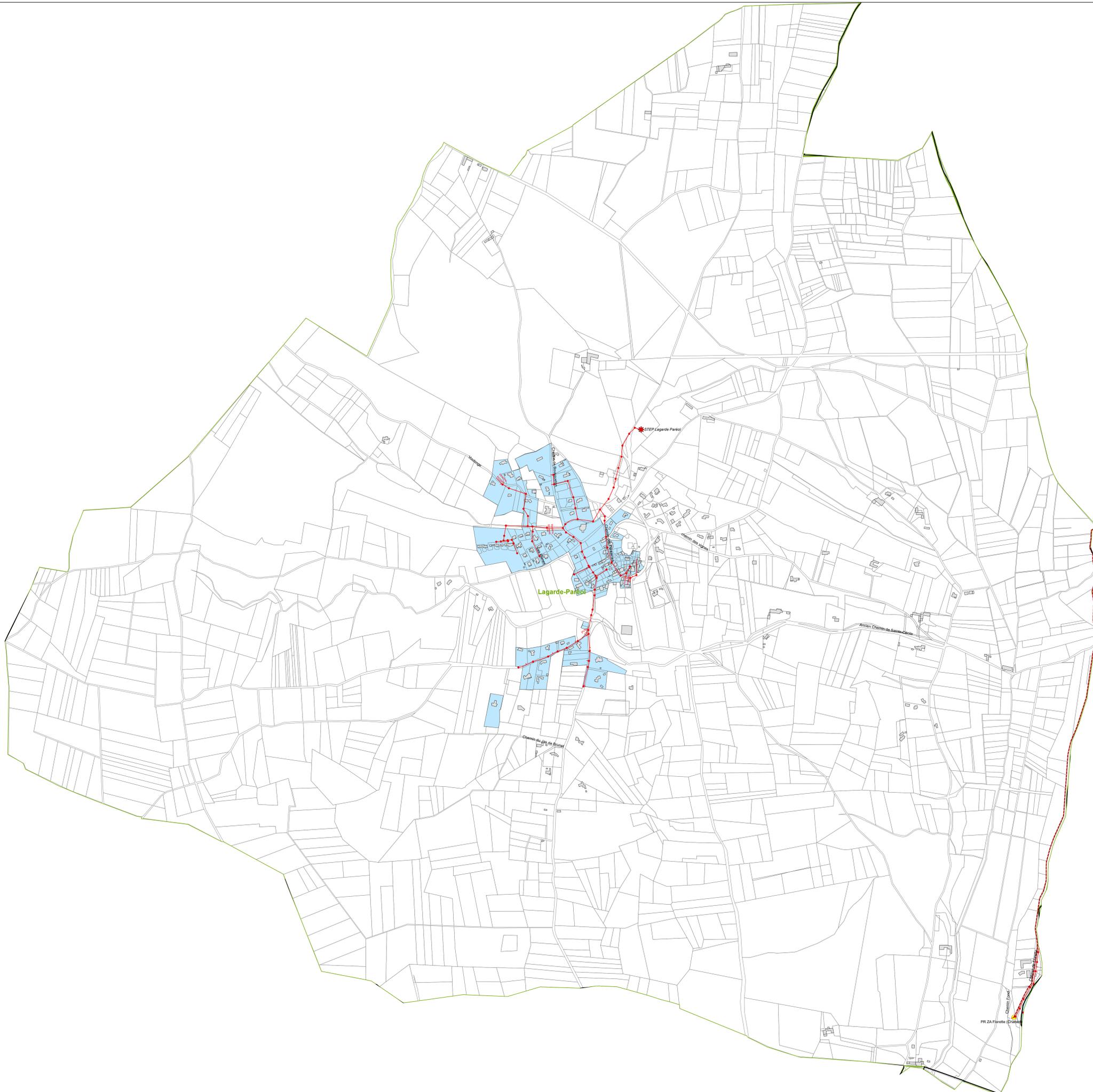
RAV629

juin 1997

Annexe 3 : Carte de zonage d'assainissement élaborée en de 2022



MED0117 Aygues_Ouveze - cartogr_aygues_souste.mxd A.F. 3/10/2022



Plan d'assemblage:



Légende

- PLU
- Limites cadastrales
- Réseau hydrographique

- Zonage d'assainissement**
- Zones en assainissement collectif
- Zones en assainissement collectif futur
- Zones en assainissement non collectif

- Réseaux**
- Gravitaire surface libre
- Refoulement
- Poste de relèvement
- Station d'épuration
- Déversoir d'orage



ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE D'AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE.

Zonage d'assainissement
Carte de zonage d'assainissement
de la commune de Lagarde-Paréol



Annexe 4 : Bilan du diagnostic du parc ANC

Annexe 4

Bilan du parc assainissement non collectif de la commune de LAGARDE-PAREOL

1 PRESENTATION

La Communauté de communes a créé son Service public de l'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} janvier 2005. Environ 2 400 installations sont concernées par ce service.

La Communauté de communes a décidé de faire réaliser les contrôles des installations d'assainissement non collectif par un prestataire. Cette prestation est confiée à la société CEO-VEOLIA et consiste à réaliser :

- les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,
- les contrôles de conception et de bonne exécution des travaux pour les nouvelles installations (installations réhabilitées ou créées lors d'un dépôt de permis de construire).

Conformément au règlement du service public de l'assainissement approuvé le 7 décembre 2021, le contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien des installations est effectué une fois tous les 10 ans chez tous les usagers possédant un système d'assainissement non collectif. Ainsi, environ **240** installations d'assainissement non collectif sont contrôlées tous les ans.

2 PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

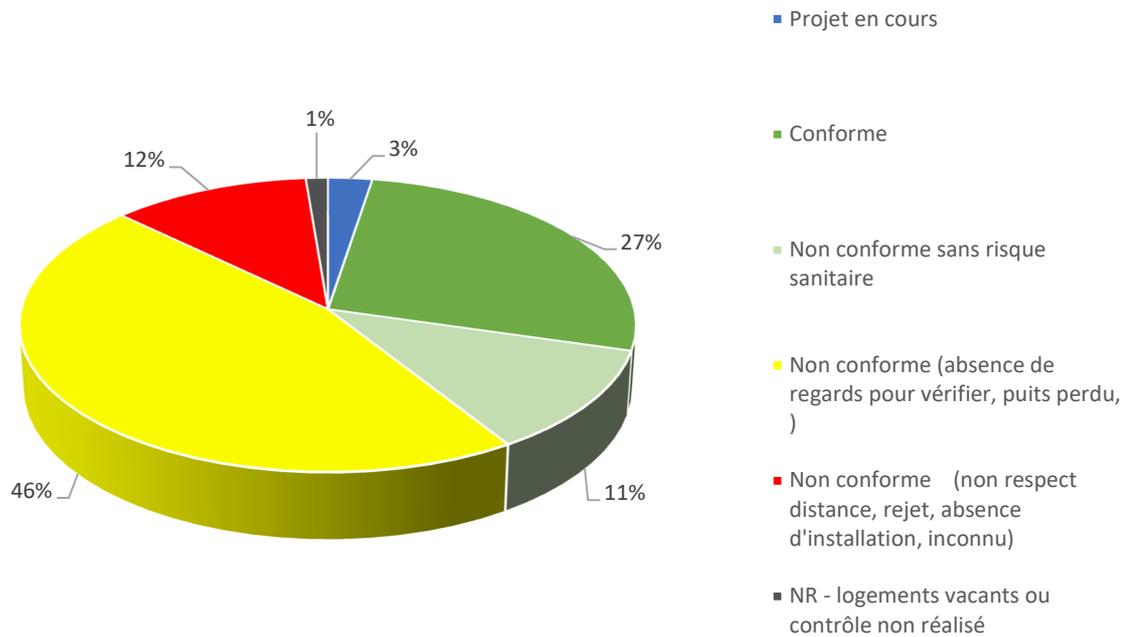
La Communauté de communes a mis en place un programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui a pour objectif d'accompagner d'un point de vue financier et technique les particuliers dans leurs projets de réhabilitation.

Il est à noter que la Communauté de communes a aidé près de cent propriétaires depuis la création de ce programme en 2006.

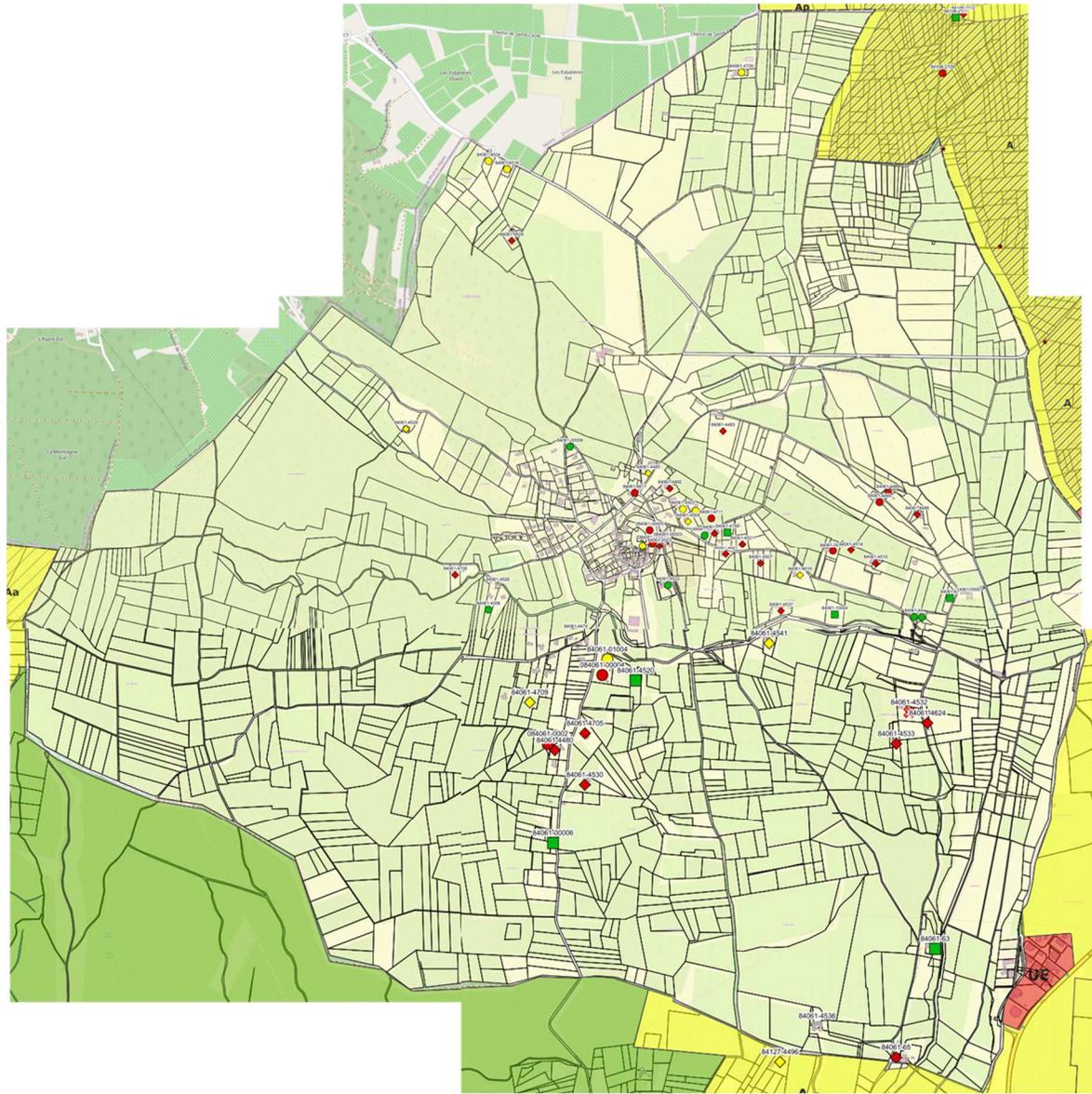
3 POINT SUR LES CONFORMITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LAGARDE-PAREOL

La commune de Lagarde-Paréol compte **78 installations** d'assainissement non collectif. Le graphique, ci-dessous, indique la répartition des conformités des installations d'assainissement non collectif de Lagarde-Paréol.

Répartition conformités des installations ANC de Lagarde-Paréol



Géolocalisations des parcelles en ANC et conformité des installations avec superposition du PLU de la commune



LEGENDE

Parcelles			
Bâtiments		Batiment dur	
		Batiment leger	
Parcelles (contour)			
Zonage d'urbanisme		U	
		AUc	
		AUs	
		A	
		Ah	
		N	
		Nh	
		Nd	
		Inconnue	
Limite zone urba		Limite de zone d'urbanisme	
		Limite de zone d'urbanisme	
Conformités SPANC Autre		Conforme	
		Non conforme - dimensionnement du traitement non v	
		Non conforme - sans risque sanitaire	
		Non conforme	
		Non conforme (absence de regards)	
		Non conforme - absence d'installation	
		Non conforme - inconnu	
		Non conforme - non respect des distances forage AEF	
		Non conforme non vérifiable	
		Non conforme - puits perdu	
		Non conforme - rejet	
		Inconnu	
		NR	
		Installation conforme	
		Installation conforme avec prescriptions	
		Installation non conforme	
		Autre	
Conformités SPANC Contrôle		Conforme	
		Non conforme - dimensionnement du traitement non v	
		Non conforme - sans risque sanitaire	
		Non conforme	
		Non conforme (absence de regards)	
		Non conforme - absence d'installation	
		Non conforme - inconnu	
		Non conforme - non respect des distances forage AEF	
		Non conforme non vérifiable	
		Non conforme - puits perdu	
		Non conforme - rejet	
		Inconnu	
		NR	
Conformités SPANC Réalisation		Installation conforme	
		Installation conforme avec prescriptions	
		Installation non conforme	
Conformités SPANC Existant		Conforme	
		Non conforme - dimensionnement du traitement non v	
		Non conforme - sans risque sanitaire	
		Non conforme	
		Non conforme (absence de regards)	
		Non conforme - absence d'installation	
		Non conforme - inconnu	
		Non conforme - non respect des distances forage AEF	
		Non conforme non vérifiable	
		Non conforme - puits perdu	
		Non conforme - rejet	
		Inconnu	
		NR	

**4 ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF DANS LES ZONES A ENJEUX SANITAIRES ET
ENVIRONNEMENTAUX DEFINIES PAR L'ARRETE PREFECTORAL
N°2014206-0002 DU 25 JUILLET 2014**

Non concerné

Annexe 5 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement

Annexe 5

Bilan du fonctionnement du système d'assainissement collectif de la commune de Lagarde-Paréol

1. Présentation du système

La commune de Lagarde-Paréol dispose d'un réseau d'assainissement séparatif de collecte et de transfert qui véhicule les effluents vers la station d'épuration de la commune.

Le linéaire du réseau d'assainissement de Lagarde-Paréol est exclusivement en gravitaire et s'élève à 2 541 ml.

Le réseau de Lagarde se caractérise par un diamètre unique de 200 mm. Le diamètre reste inconnu pour 13.9% du réseau d'assainissement de Lagarde.

Le patrimoine de canalisation de Lagarde-Paréol se caractérise par un seul type de matériaux existants (renseignés). Le PVC représente donc 86,1 % des matériaux renseignés. Le matériau reste inconnu pour 13.9% du réseau d'assainissement de Lagarde.

Le système de collecte des eaux usées de la ville de Lagarde-Paréol ne dispose d'aucun poste de refoulement.

Le système de collecte de Lagarde-Paréol ne dispose pas de surverse sur son territoire.

La station d'épuration construite en 2013 a une capacité de **350 EH** soit une capacité nominale organique de **21 kg/j de DBO5**.

La station est de type rhizofiltration et rhizocompostage.

Le rejet se fait par infiltration dans le sol (Molasses miocènes du Comtat). Les valeurs limites de rejets ainsi que les caractéristiques générales de la STEP sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Caractéristiques générales de la station de Lagarde (Source : Egis)

Caractéristiques générales de la station d'épuration			
Type de station	Rhizofiltration et rhizocompostage	Capacité nominale	350 EH
Code station	060984149002	Débit de référence	68 m ³ /j
Date de mise en service	2013	Arrêté d'autorisation	N° SI2007-08-31-0050DDAF
Situation cadastrale	Commune de Lagarde-Paréol	Milieu récepteur	Infiltration dans le sol (Molasses miocènes du Comtat)
Niveaux de rejet de l'arrêté ministériel du 21/07/2015	Arrêté 21/07/2015 : DBO5 = 25 mg/L DCO = 125 mg/L MES = 35 mg/L		
Localisation de la station d'épuration			



L'évolution du taux de charge hydraulique et organique entre 2020 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Evolution du taux de charge

Taux de charge	2020	2021	2022
Hydraulique	28 %	45 %	42 %
Organique	22 %	24 %	29 %
Conformité au titre de la directive ERU	OUI	OUI	NON *

() un seul bilan est réalisé par an. Le bilan du 10 mars 2022 était non-conforme. Un bilan contradictoire a été réalisé le 21 septembre 2022 qui était quant à lui conforme. Il est à noter que le bilan du 30 mai 2023 est quant à lui également conforme.*

La capacité résiduelle de la station d'épuration permettra de couvrir les besoins de la commune en assainissement et ce jusqu'en 2050.

2. Bilan du diagnostic

- Les ouvrages de la station d'épuration sont globalement en bon état ;
- Le fonctionnement de la station d'épuration est bon et son rendement est conforme ;
- Le système d'assainissement de Lagarde-Paréol ne dispose pas de poste de refoulement.
- Le réseau de Lagarde-Paréol est peu sensible aux entrées d'ECPP.
- Le réseau de collecte de Lagarde-Paréol est moyennement sensible aux entrées d'eaux claires parasites météoritiques. Ce constat est confirmé en période de ressuyage.

3. Programme de travaux de mise à niveau

Le programme de travaux élaboré est destiné à lutter contre les eaux parasites permanentes et météorique et à renouveler le patrimoine.

Ce programme est fourni dans le tableau suivant :

Synthèse du programme de travaux

Terme	Localisation / Thématique	Intitulé de l'opération	Montant total d'investissement (€ HT)	Montant total d'investissement par terme (K€ HT)	Rythme moyen d'investissement annuel par terme (K€ HT/an)
Court terme (2022/2026)	A proximité de la D65	Remplacement de FC DN 200 par un PVC DN 200 sur 40 ml	20 000	77	15.4
	Les planes	Remplacement de FC DN 150 par un PVC DN 150 sur 102 ml	46 000		
	Total travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux existants		66 000		
	Collecteur amont STEP et le long de la D65	Etanchéification des regards (6 regards)	9 000		
	Chemin des Planes	Remplacement de couvercles de boîtes de branchement (4 boîtes de branchement)	2 000		
	Total travaux de réduction des eaux parasites météoriques		11000		
Long terme (2027/ 2050)	Le réseau d'assainissement	Renouvellement annuel du réseau 0.5%/an	112 500	112	6.25
	Total renouvellement annuel du réseau		112 500		
TOTAL HT				189 500	

Annexe 6 : Zonage retenu et justification

Annexe 6

Justification du zonage d'assainissement retenu pour la commune de la Garde-Paréole

1. Les zones à enjeux

■ Les projets d'urbanisation identifiés

La carte communale de Lagarde prévoit des OAP listées ci-dessous :

Nom	Superficie prévue	Nombre de logements/habitants prévus
Centre ancien et quartiers en prolongement	-	-
Le Jas de Brunet – Les Franciones	-	-
Sous Lagarde	-	-
Zone d'activités économiques « Florette »	1.81 ha	-
Zone d'activités économiques « les Grès » 9,74 ha	9.74 ha	-
Zone d'activité de loisirs « La Bruissière » 7,54 ha	7.54 ha	-

2. Appréciation de l'aptitude des sols

La détermination de l'aptitude des sols à l'assainissement est basée sur une campagne de terrain réalisée en décembre 2001 lors du précédent zonage.

Les investigations de terrain ont permis l'identification de deux types de zones :

- **Favorable** à la mise en place de système d'assainissement autonome, sur une grande partie du territoire, notamment :
 - Secteurs « Sous la Garde », « Les Pradons » et « Le Serre de Gardiol » à l'Est de la commune ;
 - Secteurs « Les Franciones » au Sud-ouest de la commune ;
 - Secteur « Le Volonge » à l'ouest.
- **Peu favorable** à l'assainissement non collectif, dans les zones telles que :
 - « Le Jas de Brunet » situés au Sud-ouest ;
 - « Lavandiers » à l'ouest de la commune ;
 - Et vers le centre ancien.

Ces éléments sont explicités sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome jointe en annexe 1.

3. Le zonage retenu et sa justification

■ Secteurs à maintenir en assainissement non collectif

Le choix de maintenir un secteur en assainissement non collectif repose sur les conditions suivantes :

- L'éloignement de ces zones du réseau d'assainissement communal,
- L'aptitude des sols en place qui est globalement bonne,
- Les tailles des parcelles qui sont suffisamment grandes pour recevoir des filières d'assainissement individuel.

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de ces zones engendrerait des coûts d'investissement trop élevés. (Coût largement supérieur à 10 000 € H.T par habitation raccordée, soit de 50 à 200 ml de réseau DN200 sous voirie à mettre en place par habitation).

Ce mode d'assainissement concerne les zones d'habitat diffus situées en zones naturelle ou agricole.

■ Secteurs à raccorder au réseau d'assainissement

Une proposition de zonage d'assainissement de la commune de Lagarde-Paréol est présentée en annexe 3 de l'examen au cas par cas.

Toutefois, ce zonage reste provisoire. Il fera l'objet d'une mise à jour une fois que le projet de PLU (en cours d'élaboration) sera approuvé.

4. Cohérence du zonage d'assainissement avec le règlement d'assainissement

Le tableau suivant décrit pour chaque zone du PLU le mode d'assainissement prévu dans le règlement du PLU.

Zones PLU	Caractéristiques et fonction	Règlement
U	Cette zone correspond au village et son extension vers les Planes	Le règlement impose l'assainissement collectif dans ces zones en raison de la taille des parcelles
AUa	Cette zone correspond aux périphéries du village et autour des zones urbaines	L'assainissement autonome est autorisé à condition des respecter des précautions particulières en raison de la nature des sols et de la taille des parcelles
A	Cette zone correspond à une zone à vocation agricole	Raccordement au réseau EU quand il existe, à défaut, assainissement individuel conforme
N	Cette zone est à dominante naturelle à protéger	

Les zones U pour lesquelles la carte communale exige l'assainissement collectif sont toutes raccordées ou aisément raccordables au réseau d'assainissement.

Le mode d'assainissement envisagé dans la carte communale est donc cohérent avec le zonage d'assainissement proposé.

La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour le traitement des eaux usées de la totalité du bassin versant raccordée ou raccordable sur cette dernière.

La carte communale de La Garde-Paréole est cohérente avec les infrastructures d'assainissement existantes ou projetées.

Le projet PLU en cours prend en compte la desserte en réseau d'assainissement et la capacité des ouvrages existants.

5. Cohérence du zonage d'assainissement avec les contraintes environnementales

Le zonage d'assainissement proposé est cohérent avec les contraintes physiques et environnementales décrites dans les paragraphes précédents :

- Sur les zones maintenues en, assainissement non collectif les contraintes vis-à-vis de l'assainissement non collectif sont faibles.
- Les visites de terrain n'ont pas mis en évidence des rejets liés à l'assainissement non collectif.
- La capacité du réseau de collecte et de la station d'épuration sont largement suffisantes pour répondre aux besoins de la commune en assainissement y compris en pointe estivale.

Annexe 7 : Qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles

7 - Durance

Eygues - DU_11_02

FRDR11082 Le Béal

Cours d'eau

MEN

Etat écologique : Médiocre Objectif : bon état 2027

Motivations en cas de recours aux dérogations :

FT

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : pesticides, morphologie

Etat chimique sans ubiquiste : Bon Objectif : 2015

Etat chimique avec ubiquiste : Bon Objectif : 2015

Motivations en cas de recours aux dérogations :

Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

Annexe 8 : Qualité et objectifs de qualité des eaux souterraines

7 - Durance

FRDG218 Molasses miocènes du Comtat

Etat quantitatif : Médiocre Objectif : Bon état 2027 Motivations en cas de recours aux dérogations : FT Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : déséquilibre prélèvement/ressource	Etat chimique : Médiocre Objectif : Bon état 2027 Motivations en cas de recours aux dérogations : CN Paramètres faisant l'objet d'une adaptation : pesticides, pollutions urbaines, nitrates
---	---

Commentaire

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Captages prioritaires à traiter

Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage
CE2604	ST MAURICE
CE2606	GRAND'GRANGE FORAGE 1 ET 2